

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : LOCATION MATERIELS

Signature d'un devis entre la ville de Sevrans et la société « les Esselières » de Villejuif pour la location de matériels fêtes et cérémonies du 21 mai au 1^{er} juillet 2014 inclus.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT le nombre important de manifestations sur la ville de Sevrans durant les mois de mai et juin 2014

CONSIDERANT la proposition de la société « les Esselières » Villejuif pour la location de matériels fêtes et cérémonies du 21 mai au 1^{er} juillet 2014 inclus

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer les différentes manifestations pendant cette période

CONSIDERANT les orientations de la ville en matière d'accompagnement de la vie Associative

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un devis avec la société « les Esselières » de Villejuif représentée par M Daniel GOT, son directeur commercial, domiciliée 3 Bd Chastenet de Géry 94800 Villejuif, pour la location de matériels fêtes et cérémonies du 21 mai au 1^{er} juillet 2014 inclus.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans l'offre n°1405AG207.

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant de **5400 euros TTC** (cinq mille quatre cents euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultante de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification ou de sa publication.

Ampliation en sera : Adressée à Madame le Receveur Municipal
Notifiée à la société « les Esselières » de Villejuif

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 11/06/14
- publié le : 10 ou 17/06/14


LE MAIRE
Conseiller Régional,

Stéphane GATIGNON

14 JUIN 2014

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MARCHES PUBLICS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR "ENERGIE- RESEAU DE CHALEUR" DANS L'OPTIQUE DE L'INTERCONNEXION AVEC AULNAY-SOUS-BOIS

TITULAIRE : Groupement ITERM CONSEIL/PARME AVOCATS/AEC – Mandataire ITERM CONSEIL sis 10 rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 28 et 72 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n°29 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 adoptant le budget communal pour l'exercice 2014 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 décembre 2013 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur « Énergie-Réseau de chaleur » dans l'optique de l'interconnexion avec Aulnay-sous-bois ;

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à tranches avec notamment une tranche ferme et deux tranches conditionnelles,

CONSIDERANT que le délai d'exécution proposé est de 6 mois maximum pour la tranche ferme, de 4 mois maximum pour la tranche conditionnelle n°1 et de 2 mois maximum pour la tranche conditionnelle n°2 à compter, pour chacune d'elle, de la date de notification au titulaire ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier le marché au Groupement ITERM CONSEIL/PARME AVOCATS/AEC – Mandataire ITERM CONSEIL sis 10 rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres pour un montant forfaitaire de 115 049,00€ H.T toutes tranches confondus;

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu à compter de la notification du marché et ce pour une durée de 6 mois maximum pour la tranche ferme, de 4 mois maximum pour la tranche conditionnelle n°1 et de 2 mois maximum pour la tranche conditionnelle n°2 à compter, pour chacune d'elle, de la date de notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours en fonction de l'article 9 de la convention de groupement de commande.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le / 4 JUIN 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 11/06/14
- publié le : 10 au 17/06/14

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec l'Association EDELWEISS pour la formation « Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant » sur 2 jours (à définir) courant janvier 2015 pour Madame Edith PEUDUPIN, agent à la PMI Rougemont

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 14 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec l'Association EDELWEISS pour la formation « Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant » sur 2 jours (à définir) courant janvier 2015 pour Madame Edith PEUDUPIN, agent à la PMI Rougemont

CONSIDERANT que cette formation a pour objectif de mettre en place le projet de massage bébé à la PMI Rougemont

CONSIDERANT que cette activité est un outil pertinent de prévention en ce qu'elle permet de créer un lien avec les familles (pendant le temps de massage sont abordés les questionnements concernant le lien mère/père/enfants, le développement psycho-moteur)

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention l'Association EDELWEISS – 18 rue Léonie – 92160 ANTONY - pour la formation « Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant » sur 2 jours (à définir) courant janvier 2015 pour Madame Edith PEUDUPIN, agent à la PMI Rougemont

ARTICLE 2 : DIT que le montant total de la formation est de 390 € TTC et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevran
- notifiée à l'Association EDELWEISS

En application de la Loi " Droits et Libertés " certifie que le présent acte a été :

reçu en préfecture le : 11/06/14
publié le : 10/06/14

Fait à Sevrان, le / 4 JUIN 2014

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'une convention avec l'association « Banlieue's Heart » pour la réalisation d'une rencontre internationale de Graff intitulée « The Street Art Festival de Sevrans » qui aura lieu du 21 au 22 juin 2014 dans les quartiers de Sevrans.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2013/2014,

CONSIDERANT l'orientation de la ville de Sevrans dans le domaines des cultures urbaines,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT le travail entrepris depuis quatre ans pour la réalisation du « Street Art Festival »,

CONSIDERANT la place qu'occupe ce festival dans le paysage des cultures urbaines,

CONSIDERANT le travail mené par l'association « Banlieue's Heart » dans ce domaine,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec l'association « Banlieue's Heart », représentée par Monsieur Christophe CIANI, en sa qualité de Président, domiciliée au 10, allée Cézanne – 93270 SEVRAN (SIRET : 802 295 923 00014 – Code APE : 9499Z), pour la réalisation d'une rencontre internationale de Graff intitulée « The Street Art Festival de Sevrans » qui aura lieu du 21 au 22 juin 2014 dans les quartiers de Sevrans.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement d'un montant total de **8 000 euros** (huit mille euros – association non assujettie à la TVA) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association « BANLIEUE'S HEART », sur présentation de factures selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50 % soit 4 000 euros (quatre mille euros) à la signature du présent contrat,
- le solde soit 4 000 euros (quatre mille euros) à l'issue de la manifestation le 22 juin 2014.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Christophe CIANI, en sa qualité de Président.

Fait à Sevrans, le 14 JUIN 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 11/06/14
- publié le : 10 ou 17/06/14



**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**

Stéphane GATIGNON

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation générale Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame Emilie PIQUENET, agent d'animation au service Enfance du 17 au 27 mai 2014

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 14 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE pour prendre en charge la formation générale Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame Emilie PIQUENET, agent d'animation au service Enfance du 17 au 27 mai 2014

CONSIDERANT que la formation BAFD - Formation Générale - relève des formations obligatoires lors de l'encadrement d'enfants et adolescents en accueils collectifs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer cette formation pour Madame Emilie PIQUENET, agent d'animation au service Enfance

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec le CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE – 27 rue de la couture d'Auxerre – 92230 GENNEVILIERES pour prendre en charge la formation générale Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Madame Emilie PIQUENET, agent d'animation au service Enfance du 17 au 27 mai 2014

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 570 euros et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au CEMEA

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14/06/14
- publié le : 10 au 17/06/14

Fait à Sevrans, le / 4 JUIN 2014



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
[Signature]
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec l'Association EDELWEISS pour la formation « Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant » du 11 au 12 septembre 2014 pour Madame Edith PEUDUPIN, agent à la PMI Rougemont

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 14 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec l'Association EDELWEISS pour la formation « Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant » du 11 au 12 septembre 2014 pour Madame Edith PEUDUPIN, agent à la PMI Rougemont

CONSIDERANT que cette formation a pour objectif de mettre en place le projet de massage bébé à la PMI Rougemont

CONSIDERANT que cette activité est un outil pertinent de prévention en ce qu'elle permet de créer un lien avec les familles (pendant le temps de massage sont abordés les questionnements concernant le lien mère/père/enfants, le développement psycho-moteur)

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention l'Association EDELWEISS – 18 rue Léonie – 92160 ANTONY - pour la formation « Accompagnement à la parentalité par le toucher bienveillant » du 11 au 12 septembre 2014 pour Madame Edith PEUDUPIN, agent à la PMI Rougemont

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 390 € TTC et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à l'Association EDELWEISS

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 11/06/14
- publié le : 10 ou 17/06/14

Fait à Sevrans, le / 4 JUIN 2014

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec la société Urban Expé pour l'organisation d'un dispositif « Conception d'un dispositif patrimonial à Sevrans dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2014 » du 6 juin au 21 septembre 2014 au service culturel de la Ville de Sevrans (MISS Studio Lab)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation intitulée « Parcours QRiosité »,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec la société URBANEXPE, représentée par Madame Nathalie Paquet en sa qualité de Gérante, pour l'organisation d'un dispositif conception d'un dispositif patrimonial à Sevrans dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2014
Adresse de correspondance : 8bis Impasse Wagner 92130 Issy les Moulineaux
Siret : 750 913 857 00017 – Code APE : 9329Z

ARTICLE 2 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **13 200 € HT soit 15 840 € TTC (quinze mille huit cent quarante euro)** sera effectué par mandatement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB selon l'échéancier suivant

- Acompte de 50% à la signature du contrat soit 7 920€ TTC (sept mille neuf cent vingt euro)
- Solde à la livraison finale le 21 septembre 2014 soit 7920 € TTC (sept mille neuf cent vingt euro)

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Madame Nathalie Paquet, en sa qualité de Gérante.

Fait à Sevrans, le 14 JUIN 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 11 JUIN 2014
- publié le : 10 au 170614

LE MAIRE,
Conseiller Régional,



Stéphane GATIGNON